

Comité syndical du 14 février 2024

[DL 2024_02/02](#)

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **1^{er} février 2024**, s'est réuni, salle Louis-Jamet à AIGUILLON, le **mercredi 14 février 2024 à 14h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMINADE, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, PICCOLI, PIN, ROSO, SOUBIRON (23)

Représentés : MM. BILIRIT par Mme ARMELLINI, M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. CAMANI par Mme BONNEAU, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. DERC par Mme GONZATO-ROQUES, Mme LAURENT par M. BIASOTTO, M. LERDU par M. DUFOURG, M. LORENZELLI par M. GIRARDI, M. PONTTHOREAU par M. BOUSQUIER, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. SEGALA par M. PICCOLI, M. VERDELET par M. PIN (12)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 23

Représentés : 12

TOTAL : 35

Étaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY, M. Vivian BERNOS-USIETO et Etienne SOUMET-DUTERTRE CCLT

[DL 2024_02/02](#)

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération DL2022_12/04 en date du 19 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal du syndicat ValOrizon. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	35
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 15 février 2024,

Le Président,

Publication/Affichage le 15 février 2024

Ludovic BIASOTTO